



ARRÊTÉ 10/2021

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

RUE JULIE BILLIART - ÉBRANCHAGE - SARL LEDOUX Gérard et fils

Le Maire de CUVILLY,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;
VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande en date du 22/02/2021 formulée par l'entreprise SARL LEDOUX Gérard et fils dont le siège se trouve 24 rue Haute - 80500 ROLLOT, concernant l'ébranchage rue Julie Billiard ;

Considérant que les travaux cités ci-dessus, réalisés par SARL LEDOUX Gérard et fils, relatifs à des travaux d'ébranchage rue Julie Billiard, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation, il s'avère nécessaire d'interdire momentanément la circulation sur cette voie pendant la réalisation des travaux qui peuvent, selon les nécessités, s'étaler du 24 février 2021 au 26 février 2021.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux, afin d'assurer la sécurité publique, la circulation de tous les véhicules est réglementée comme suit **rue Julie Billiard** :

Hors agglomération	En agglomération
✓ La circulation sera interdite	✓ La circulation sera interdite sauf riverains ✓ Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Toute la signalisation réglementaire et la nécessité d'adapter la signalisation existante, seront réalisés par l'entreprise qui effectue les travaux soit SARL LEDOUX Gérard et fils.

Article 3 : L'entreprise veillera à la remise en état des lieux.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable pour la période du 24 février 2021 au 26 février 2021 à partir de 08h00 jusqu'à 18h00.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à SARL LEDOUX Gérard et fils et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et son affichage partout où il sera nécessaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Fait à CUVILLY, le 22 février 2021
Le Maire,
Franck ODERMATT